

Convention

entre la faculté de droit de l'Université de Lucerne,
représentée par le Prof. Dr. iur. Paul Richli, Doyen fondateur,

et

la faculté de droit de l'Université de Neuchâtel,
représentée par le Prof. Olivier Guillod, doyen,

pour une collaboration en matière de mobilité et
pour la création d'un master commun bilingue

Préambule

Convaincues qu'une collaboration dans le domaine de la mobilité est dans l'intérêt de leurs étudiant(e)s,

que de petites Universités permettent de garantir un enseignement de haute qualité,

qu'elles offrent un environnement universitaire comparable, des structures d'études similaires et une situation urbaine privilégiée avec une activité culturelle variée,

que la maîtrise de l'allemand et du français représente un atout important sur le marché du travail,

les facultés de droit des Universités de Lucerne et de Neuchâtel conviennent :

Art. 1 Objet

Les facultés de droit des Universités de Neuchâtel et de Lucerne (ci-dessous "les facultés") développent leur collaboration pour encourager la mobilité de leurs étudiant(e)s et créent un programme de master commun bilingue.

Art. 2 Mobilité générale

Les facultés favorisent la mobilité de leurs étudiant(e)s par une large reconnaissance mutuelle des cours qui ont été suivis dans l'autre faculté.

Les facultés reconnaissent mutuellement toutes les prestations d'études, avec les crédits ECTS correspondants et, le cas échéant, les notes décernées, qui ont été effectuées dans le cadre des enseignements que chacune des facultés propose aux étudiant(e)s en mobilité.

Périodiquement, chacune des facultés établit une brochure avec la liste de tous les cours à disposition des étudiant(e)s en mobilité.

Art. 3 Création d'un master commun bilingue

Les facultés proposent, un plan d'études de master commun bilingue qui comprend 120 crédits ECTS au total. 60 crédits ECTS doivent être obtenus dans chaque faculté.

Art. 4 Admission au master commun bilingue

Les étudiant(e)s titulaires du titre de bachelor of Law de l'une des deux facultés ont accès au master commun bilingue.

Les étudiant(e)s titulaires du titre de bachelor of Law d'une autre faculté de droit suisse ou d'un titre jugé équivalent ont également accès au master commun bilingue.

La faculté où l'étudiant suit le premier semestre se prononce sur l'admission, en veillant à coordonner sa pratique avec celle de l'autre faculté en ce qui concerne les titres jugés équivalents.

Art. 5 Début du master et immatriculation

Les étudiant(e)s peuvent commencer le master commun bilingue soit à Lucerne soit à Neuchâtel, au début du semestre d'hiver ou d'été.

Les étudiants titulaires du titre de bachelor of Law de l'une des deux facultés restent immatriculés dans leur Université d'origine pendant toute la durée du master commun bilingue. L'Université d'origine verse à l'autre Université les subventions fédérales et les contributions intercantionales éventuelles afférentes à ces étudiant(e)s pour une année.

Les autres étudiant(e)s sont immatriculé(e)s à l'Université de Lucerne durant les semestres passés à Lucerne et à l'Université de Neuchâtel durant les semestres passés à Neuchâtel.

Les étudiant(e)s inscrit(e)s dans le master commun bilingue et immatriculé(e)s dans l'une des deux Universités peuvent néanmoins terminer leurs prestations d'études et passer ou répéter des examens dans l'autre Université.

Art. 6 Conditions de réussite et remise du titre

Sous réserve des règles spéciales prévues dans la présente convention, l'acquisition des crédits ECTS se fait dans chaque faculté selon les règles générales prévues dans son propre règlement d'examens pour le Master of Law.

Les étudiant(e)s ayant rempli toutes les conditions de réussite du master commun bilingue reçoivent un diplôme de master délivré en commun par les deux Universités.

La dénomination du titre suivra les directives de Swissuniversities. Il sera au moins mentionné, en allemand et en français, « Master of Law bilingue », le nom des deux Universités et les éventuelles orientations.

Le diplôme indique également la mention obtenue, sur la base de la moyenne générale, moyenne elle-même issue des deux moyennes des notes acquises dans chacune des deux facultés. L'échelle applicable à la mention est la suivante:

- de 4,00 à 4,39: "suffisant" / "rite",
- de 4,40 à 4,79: "satisfaisant" / "bene",
- de 4,80 à 5,19: "bien" / "cum laude",
- de 5,20 à 5,59: "très bien" / "magna cum laude",
- de 5,60 à 6,00: "excellent" / "summa cum laude".

La remise du titre a lieu dans l'Université où l'étudiant(e) est immatriculé(e).

Art. 7 Plan d'études à Lucerne

Le plan d'études se compose des disciplines suivantes (cf «Studien- und Prüfungsordnung vom 28. September 2016» und deren Wegleitungen, et «Richtlinie zum Doppelmasterstudium vom 12. Juni 2018») :

Discipline	Crédits ECTS
1. Cours à option (enseignements libres) Les étudiants choisissent parmi l'ensemble des enseignements proposés dans le cadre du master.	50
2. Mémoire de master Les étudiants doivent rédiger un mémoire en allemand d'environ 35-50 pages (note minimale 4.0).	10
Total	60

Art. 8 Plan d'études à Neuchâtel

La partie neuchâteloise du master commun bilingue est composée des disciplines suivantes du plan d'étude du Master of Law:

Discipline	Nombre de crédits ECTS
1. Cours L'étudiant(e) choisit parmi l'ensemble des cours proposés dans le plan d'études du Master of Law. Pour obtenir le diplôme de master bilingue avec une ou deux orientations l'étudiant(e) doit acquérir au moins tous les crédits ECTS de cours obligatoires et à option spécifiques pour chaque orientation.	44
2. Séminaire thématique (chaque module vaut 4 crédits ECTS) La participation à deux modules est obligatoire. Il n'y a pas d'examen mais l'étudiant(e) reçoit une attestation pour chaque module suivi. Un module peut être remplacé par un stage pratique dans un milieu juridique de quatre semaines consécutives à plein temps. Pour obtenir le diplôme de master bilingue avec orientation, l'étudiant(e) doit obtenir l'attestation d'au moins 1 module spécifique à l'orientation.	8

<p>3. Mémoire de master</p> <p>L'étudiant(e) doit rédiger un mémoire d'environ 25 à 30 pages dans l'une des branches proposées aux étudiant(e)s du Master of Law à Neuchâtel.</p> <p>Pour l'orientation « Business & Tax Law », le mémoire doit être rédigé en anglais. Au surplus, l'article 19 du Règlement d'études et d'examens est applicable par analogie.</p>	<p>8</p>
<p>Total</p>	<p>60</p>

Art. 9 Exclusion des cours "à double"

Les crédits ECTS acquis pour un cours suivi dans le programme du master commun bilingue qui serait identique à un cours suivi dans le cadre du bachelor ne sont pas validés dans le cadre du master commun bilingue.

Les crédits ECTS acquis pour un cours suivi dans le programme du master commun bilingue de l'une des facultés ne peuvent pas être validés dans le master commun bilingue si des crédits ECTS ont déjà été validés pour un cours identique suivi dans l'autre faculté.

A cette fin, les deux facultés dressent une liste des cours considérés identiques, pour lesquels des crédits ECTS ne peuvent pas être validés à double.

L'interdiction des cours « à double » n'empêche pas que le cours réussi dans l'une des facultés soit pris en compte pour l'octroi d'une orientation dans l'autre faculté. Cette possibilité ne porte pas atteinte à l'obligation d'acquérir 60 ECTS dans chaque faculté, conformément à l'article 3 de la présente convention.

Art. 10 Personne de contact et coordination

Chaque faculté désigne une personne de contact pour les étudiant(e)s qui souhaitent bénéficier de la présente convention.

Cette personne assure également les contacts avec les collaborateurs et collaboratrices de l'autre faculté.

Les décanats des deux facultés assurent la coordination générale du master commun bilingue.

Art. 11 Entrée en vigueur, durée, adaptation et dénonciation

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} mai 2004.

D'un commun accord, les parties peuvent en tout temps l'adapter aux circonstances et aux besoins nouveaux.

La présente convention peut être dénoncée pour la première fois pour la fin du semestre d'été 2007, moyennant un préavis de six mois. Ensuite, elle peut être dénoncée pour chaque fin d'année académique, moyennant un préavis de six mois.

Dans tous les cas, il y a lieu de garantir que les étudiant(e)s puissent achever le programme de master commun bilingue qu'ils auraient débuté avant une telle résiliation et obtenir le titre correspondant.